



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

titres de transport

Question écrite n° 4695

Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conditions de gratuité des transports en vigueur lors des pics de pollution à Paris et en région parisienne. La grande majorité des usagers, ayant un abonnement de transport ferroviaire ou métropolitain, ne peut pas bénéficier de cette mesure. Ces usagers sont pénalisés par rapport aux autres voyageurs occasionnels, la SNCF et la RATP n'ayant prévu aucun remboursement sur les forfaits hebdomadaires ou mensuels. Aussi, pour mettre fin à cette situation anormale, ne peut-on pas imaginer de déduire, au prorata, sur le prix de l'abonnement suivant (en échange du coupon périmé), le nombre de jours où la gratuité des transports aura été décidée par les autorités. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour rétablir l'égalité entre tous les voyageurs.

Texte de la réponse

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie prévoit des mesures de restriction ou de suspension de la circulation des véhicules automobiles, lors de pics de pollution, qui entraînent la gratuité d'accès aux réseaux de transport public. La volonté du législateur à cet égard, exprimée notamment au travers des débats, est sans ambiguïté : la gratuité ne concerne que ceux qui n'empruntent pas habituellement les transports en commun, c'est-à-dire ceux qui sont empêchés d'utiliser leurs véhicules personnels. La gratuité constitue donc à la fois une mesure destinée à encourager les automobilistes à utiliser les transports collectifs et une contrepartie à la privation de liberté du choix de leur mode de transport habituel. Les titulaires d'abonnements hebdomadaires ou mensuels sont en conséquence exclus du bénéfice de cette mesure, ils ne peuvent être remboursés pro rata temporis. Il convient toutefois de rappeler ici que les tarifs d'abondement des transports publics sont très inférieurs à leurs coûts et que les utilisateurs habituels de ces transports bénéficient déjà d'un transfert important de la collectivité en leur faveur.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4695

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3520

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 719